CRC-14/1 : Acétochlore

*Le Comité d’étude des produits chimiques,*

*Rappelant* les paragraphes 1 et 2 de l’article 7 de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international,

*Rappelant également* sa décision CRC-13/1, adoptée à sa treizième réunion, dans laquelle il a recommandé à la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 6 de l’article 5 de la Convention, d’inscrire l’acétochlore à l’Annexe III de la Convention dans la catégorie des pesticides,

Adopte le projet de document d’orientation des décisions sur l’acétochlore[[1]](#footnote-1)   
(nº CAS 34256-82-1) et décide de le transmettre à la Conférence des Parties, ainsi que le tableau récapitulatif des observations connexes[[2]](#footnote-2), pour qu’elle les examine.

1. UNEP/FAO/RC/CRC.14/3/Rev.1. [↑](#footnote-ref-1)
2. UNEP/FAO/RC/CRC.14/INF/6/Rev.1. [↑](#footnote-ref-2)